Fiche de Données de Sécurité

Conformément au règlement CE n° 1907/2006

Détonateur électrique

1 - IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MELANGE ET DE LA SOCIETE /L'ENTREPRISE

1-1	**Identificateur de produit**	DETONATEUR ELECTRIQUE SERIE 4000 DETONATEUR Daveydet
1-2	**Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées**	**Initiation pyrotechnique – usage industriel**
1-3	**Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité**	DAVEY BICKFORD SAS Statut : fabricant Adresse : le Moulin Gaspard – 89550 Héry – France Tél usine DB : +33 3 86 47 30 00 direction@daveybickford.fr
1-4	**Numéro d'appel d'urgence**	N° d'appel d'urgence de l'organisme agréé : - En France : ORFILA +33 (0)1 45 42 59 59 - Pour les autres pays selon réglementation locale

2- IDENTIFICATION DES DANGERS

2-1 -	**Classification de la substance ou du mélange**	Article pyrotechnique avec effet de surpression (onde de choc) Classification selon le règlement (CE) 1272/2008 : hors emballage, les détonateurs électriques sont classés H201 (explosif : danger d'explosion en masse)
2-2	**Elements d'étiquetage** - Pictogramme	
	- Mention d'avertissement	danger
	- Mention de dangers	H201 : Explosif : danger d'explosion en masse
	- Mentions de mise en garde	H201 : Explosif : danger d'explosion en masse P210 : tenir à l'écart de la chaleur/ des étincelles / des flammes nues / des surfaces chaudes – ne pas fumer P250 : éviter les abrasions / les chocs / les frottements P372 : risque d'explosion en cas d'incendie P401 : stocker à une température entre -10 et 50 °C P501 : éliminer le contenu / récipient selon les règles relatives aux explosifs
2-3	**Autres dangers**	Sans objet : dans le cadre d'un usage normal, la matière pyrotechnique n'est pas accessible

3- COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

3-1	**Substance**	Etui métallique enfermant : - Explosif primaire ≤ 0.2g - Et/ou Explosif secondaire ≤ 0.8g - Et/ou Composition retardatrice - Et une tête d'amorce revetue d'une pâte pyrotechnique Sur l'extrémité ouverte de l'étui est serti un bouchon plastique servant de traversée pour les fils électriques Masse de matière pyrotechnique en équivalent TNT : 1 g équivalent TNT par détonateur.

3-2	**Mélanges**	Sans objet

4- Premiers secours

4-1	**Description des premiers secours**	Se protéger, alerter les secours, mettre en sécurité la victime
4-2	**principaux symptômes et effets, aigus et différés**	Sans objet
4-3	**Indications des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires**	Pour les blessures dues à des éclats, faire les premiers soins d'urgence et demander un avis médical si nécessaire En cas de déflagration à proximité, faire contrôler l'audition Pour tous les cas, traiter de façon symptomatique

5- Mesures de lutte contre l'incendie

5-1	**Moyens d'extinction**	Aucun
5-2	**Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange**	Mettre en place un périmètre de sécurité N'effectuer aucune intervention humaine de lutte contre l'incendie d'objets pyrotechniques Losque possible, des mesures contre l'extention de l'incendie doivent être prises La pénétration sur les lieux de l'incendie après extinction ne peut intervenir qu'après s'être assuré du refroidissement intégral de la zone
5-3	**Conseils aux pompiers**	En cas d'intervention , porter un équipement de protection de lutte contre l'incendie (appareil respiratoire, casque,…)

6- Mesures a prendre en cas de rejet accidentel

6-1	**Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence**	La matière pyrotechnique accidentellement répandue doit être recueillie par un personnel habilité pour être évacuée et détruite si nécessaire (cf traitement des déchets section n°13) Eviter les chocs, les frictions, tout ce qui pourrait provoquer une étincelle ou une décharge électrostatique Eloigner les produits incompatibles En cas de rupture d'un emballage d'articles pyrotechniques, transférer ces articles dans un récipient en bois ou en carton en évitant toute agression (choc, étincelle, chaleur, …)
6-2	**Précautions pour la protection de l'environnement**	Sans objet
6-3	**Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage**	Sans objet
6-4	**Référence à d'autres sections**	Sans objet

7- Manipulation et stockage

7-1	**Précautions à prendre pour une manipulation sans danger**	Manipuler avec précaution en évitant chocs, frottement, exposition à la chaleur, aux flammes nues, aux rayonnements électromagnétiques (dont téléphones portables), aux charges électrostatiques, etc, … Toute opération non prévue par les instructions techniques ou réalisée par du personnel non formé est interdite. Ne pas fumer.
7-2	**Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités**	Température de stockage : -10 °C à +50°C Tenir à l'abri de l'humidité Compatiblité au stockage : respecter les règles de l'article 8 de l'arrêté ministériel du 20/04/2007 modifié (ou les réglementations locales hors France).
7-3	**Utilisation(s) finale(s) particulière(s)**	Sans objet

8- Controle de l'exposition/protection individuelle

8-1	**paramètres de contrôle**	Non concerné
8-2	**Contrôle de l'exposition**	- Protection respiratoire : ne pas respirer les fumées après mise à feu - Protection des mains : port de gants recommandé - Protection des yeux : port de lunettes recommandé - Protection auditive : à proximité d'une déflagration, port de protection auditive recommandé selon la distance

9- Proprietes physiques et chimiques

9-1	**Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles**	Non applicable
9-2	**Autres informations**	Sans objet

10- Stabilite et reactivite

10-1	**Réactivité**	Sans objet
10-2	**Stabilité chimique**	Stable dans les températures de stockage préconisées à la section 7 et dans les limites d'utilisation de l'objet (date de péremption)
10-3	**Possibilité de réactions dangereuses**	Sans objet
10-4	**Conditions à éviter**	Eviter toutes expositions à une forte température, à un choc, à une friction, à des décharges électrostatiques ou à des courants vagabonds.
10-5	**Matières incompatibles**	Acides et alcalins
10-6	**Produits de décomposition dangereux**	Les fumées contiennent du plomb. Possibilité de dégagement d'oxydes de carbone et d'oxydes d'azote.

11- Informations toxicologiques

11-1 Informations sur les effets	Pas de risque identifié pour l'objet

12- Informations ecologiques

12-1	**Toxicité**	Pas de risque identifié pour l'objet
12-2	**Persistance et dégradabilité**	Pas de risque identifié pour l'objet
12-3	**Potentiel de bioaccumulation**	Pas de risque identifié pour l'objet
12-4	**Mobilité dans le sol**	Pas de risque identifié pour l'objet
12-5	**Résultats des évaluations PBT**	Pas de risque identifié pour l'objet
12-6	**Autres effets néfastes**	Pas de risque identifié pour l'objet

13- Considerations relatives a l'elimination

13-1	**Méthodes de traitement des déchets**	Ne pas mettre dans les poubelles, les égouts ou en décharge. Le traitement et la destruction répondent à des modes opératoires spécifiques et doivent faire l'objet d'une étude particulière de sécurité prenant en compte l'état du produit et le traitement des déchets après destruction. Cette opération doit être menée par du personnel formé et habilité.

	Tous les matériels contaminés par des matières pyrotechniques en provenance de l'objet sont à considérer également comme des déchets pyrotechniques. Pour tout renseignement complémentaire, contacter un responsable de Davey Bickford

14- INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

14-1 n° ONU	**0030**	**0255**	**0456**
14-2 Nom d'expédition des Nations Unies	**Détonateurs** de mine (de sautage) **électriques**	**Détonateurs** de mine (de sautage) **électriques**	**Détonateurs** de mine (de sautage) **électriques**
14-3 Classe de danger pour le transport	**1.1B**	**1.4B**	**1.4S**
14-4 groupe d'emballage	Sans objet	Sans objet	Sans objet
14-5 dangers pour l'environnement	Sans objet	Sans objet	Sans objet
14-6 précaution particulières à prendre par l'utilisateur			
- Spécificités ADR (route)	néant	néant	néant
- Spécificités IATA (air)	Interdit au transport	Avion cargo seulement Designation **: detonators, electric** for blasting	Designation **: detonators, electric** for blasting
- Spécificités IMDG (mer)	néant	néant	néant
14-7 transport en vrac (convention Marpol)	Sans objet	Sans objet	Sans objet

15- INFORMATIONS REGLEMENTAIRES

15.1 Réglementions particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement	Les principales réglementations applicables sont : - Décret n° 2013-973 du 29/10/2013 - Réglementations transports marchandises dangereuses - Code du travail - Code de la Défense en particulier Partie 2 – Livre III – Titre V - Décret n° 2010-455 relatif à la mise sur le marché et le contrôle des produits explosifs à usage civil en application des directives n° 93/15/CEE du 05/04/1993 et n° 2007/23/CE du 23/05/2007. - Code de l'environnement, nomenclature ICPE (Installations Classées pour la Protection de l'Environnement) en particulier les rubriques 1310, 1311, 1313 - Règlement (CE) n° 1907/2006 modifié concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH) - Règlement (CE) n° 1272/2008 modifié relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges (CLP) Pour tous les pays, les réglementations et lois concernant la manipulation, le transport, le stockage, l'utilisation et la destruction des produits explosifs doivent être respectées ainsi que celles régissant la protection des travailleurs, de la santé et de l'environnement
15.2 Evaluation de la sécurité chimique	Sans objet

16- AUTRES DONNEES

Informations générales

Cette fiche ne dispense en aucun cas l'utilisateur de l'article en objet de se reporter aux textes officiels pour connaître les obligations qui lui incombent. Cette fiche contient des renseignements basés sur l'état de nos connaissances à l'article concerné à la date de sa rédaction. Cette fiche ne peut être exhausive et ne se rapporte qu'à l'usage normal du produit considéré.

Nota : *texte* *en* *bleu=modification*